

RÈGLEMENT DE COURSE DU CROSS DUATHLON NATURE DES ALOUETTES

ARTICLE 1 : ACCEPTATION DE LA RÉGLEMENTATION SPORTIVE FÉDÉRALE

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

ARTICLE 3 : COURSES, CATÉGORIES, DROITS D'INSCRIPTIONS ET QUOTA

ARTICLE 4 : LES FORMATS & PARCOURS

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

ARTICLE 6 : ANNULATION OU AMÉNAGEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 8 : MATÉRIELS

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

ARTICLE 1 : ACCEPTATION DE LA RÉGLEMENTATION SPORTIVE FÉDÉRALE

Le règlement de la course est celui de la réglementation sportive de la Fédération française de Triathlon en vigueur et est consultable ici.

Tout concurrent prenant le départ des épreuves reconnaît avoir lu le règlement en question, en avoir accepté les termes, et s'engage à le respecter.

En complément des règles édictées par la réglementation sportive fédérale qui prévalent,

l'organisateur apporte quelques précisions concernant le cross duathlon des Alouettes.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Tout concurrent prenant le départ du Duathlon Nature des Alouettes reconnaît avoir lu le présent règlement, et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

ARTICLE 3 : DROITS D'INSCRIPTIONS ET QUOTA

Les athlètes non licenciés à la FFTRI devront s'acquitter d'un pass-compétition pour assurer leur pratique le jour de la course. Ce pass s'acquiert lors de l'inscription en ligne. La limite des places sera de 400 participants toute courses comprises. L'organisateur se réserve la possibilité d'ajuster le curseur selon le succès lors des inscriptions.

ARTICLE 4 : COURSES, FORMATS & PARCOURS

Le format de toutes les épreuves est un Cross-Duathlon. Il s'agit d'une discipline enchaînée qui suit l'ordre suivant : Course à pied, VTT, Course à pied.

Pour le Duathlon Nature des Alouettes, les distances des épreuves sont les suivantes :

- 6-9ANS - CAP 1 (250m) - VTT (1000m) - CAP 2 (250m)
- 10-13ANS - CAP 1 (750m) - VTT (5000m) - CAP 2 (750m)
- XS - CAP 1 (2000m) - VTT (7000m) - CAP 2 (1000m)
- S - CAP 1(4000m) - VTT (10000m) - CAP 2 (2000m)

Le parcours sera communiqué en amont de la course sur nos réseaux sociaux et notre site internet. Il sera disponible sur le panneau d'affichage, le jour de la course, sur le site de l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit à toute modification de dernière minute.

Réglement de la course

ÉDITION 2026

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent exclusivement par internet, par l'intermédiaire de notre prestataire Espace Compétition avec paiement en ligne sécurisé.

Désormais, les pass-compétitions pour les athlètes non licenciés s'achètent et se créent au moment de l'inscription en ligne. Sans celui-ci, l'inscription ne peut être validée. L'organisateur se réserve le droit de clôturer par anticipation les inscriptions, notamment si les quotas indiqués ci-dessus ont été atteints avant la date butoir initialement fixée. Aucune inscription sous forme papier ne sera acceptée.

L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. À défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Lors de l'inscription en ligne, les concurrents individuels devront fournir : la licence compétition FFTRI en cours de validité ou le Formulaire Info Santé FFTRI Complété en ligne.

Lors de l'inscription en ligne, les concurrents relais devront fournir :

la licence compétition FFTRI ou

la licence FFC pour les personnes effectuant la partie cycliste, ou

la licence FFA pour les personnes effectuant la partie pédestre.

ou un Formulaire Info Santé FFTRI par participant.

En complément des pièces citées ci-dessus, et au retrait des dossards, les concurrents devront : justifier de leur identité, régulariser si ce n'est pas fait un pass-compétition pour les non licenciés FFTRI, régulariser une autorisation parentale pour les mineurs. Les dossards de plusieurs concurrents appartenant au même club peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.

L'inscription ne sera effective qu'après vérification du bon règlement et la validité des éléments fournis (formulaire médical, licence, justificatif d'identité)

Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Toute inscription réglé ne peut être remboursé. Une option assurance annulation est mise en place pour permettre de bénéficier à un remboursement dans des conditions précises.

ARTICLE 6 : ANNULATION OU AMÉNAGEMENT DE LA COURSE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'aménager la course en cas de force majeure (intempéries, pandémie, etc.). Les participants seront informés dans les meilleurs délais. En cas d'annulation de la course, l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou partie des coûts d'inscriptions pour couvrir les frais déjà engagés par l'organisation.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Les infractions et pénalités sont celles prévues dans la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon.

Les concurrents s'engagent à: Respecter scrupuleusement le code de la route, notamment de rouler sur le côté droit de la chaussée, et donner la priorité aux usagers de la route. Il doit respecter les consignes des signaleurs

Procédure d'intervention des arbitres: les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dos-sard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable. Tout abandon doit être signalé au corps arbitral. Tout abandon ou élimination doit donner lieu à la restitution immédiate du dos-sard et de la puce au corps arbitral. Toute puce non restitué pourra être facturé au responsable. Les décisions des commissaires et juges sont sans appel. Toute aide extérieure est interdite. Rouler ou courir torse nu est interdit et le bas du corps doit être convenablement vêtu. Tout moyen de communication (radio, téléphone portable, lecteur MP3, baladeur...) est interdit.

ARTICLE 8 : MATÉRIELS

Vélo: Seule les VTT et gravels sont autorisés. Les vélos doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation. Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course au regard des normes de la FFTRI. Les extrémités du guidon en protubérances doivent être protégées. Le guidon doit avoir des embouts, et les poignées de frein tournées vers l'arrière.

Casque: Il doit être à coque dure et homologué (sans modification après fabrication). Il doit être porté avec la jugulaire attachée lorsque le concurrent va avec son vélo dans le parc à vélo, au niveau de la transition dans le parc à vélo et sur tout le parcours vélo.

Dossard: Les concurrents doivent porter leur dos-sard à l'avant pendant la partie pédestre et à l'arrière pendant la partie cyclisme. Un dos-sard sera fourni par l'organisation. La ceinture porte dos-sard n'est pas une obligation. Les dos-sards ne doivent ni être pliés, ni coupés, ni cachés. Tout concurrent sans dos-sard à l'arrivée ne pourra être classé. Le N° des dos-sards est reporté sur l'autocollant qui sera posé sur le vélo (fourni par l'organisation) et inscrit au feutre indélébile sur le concurrent à son entrée dans le parc à vélo.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

L'organisation prévoit une remise des récompenses. Les modalités seront communiquées le jour de la course, et mise à jour sur le règlement présent 4 semaines avant la course.

En cas d'absence aucune récompense ne pourra être réclamée. Il n'y a pas de cumul possible des prix, la personne ayant déjà été récompensée au titre du scratch sera exclue des récompenses par catégories d'âge.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages matériels (dont les vols et les détériorations). L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre responsabilité. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance individuelle accident.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Tout participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que ses partenaires et ayants droit, à utiliser, reproduire et diffuser, sans contrepartie financière, son image, sa voix et sa prestation sportive, captées sous forme de photographies, vidéos ou tout autre support lors de l'événement, et ce pour une durée illimitée. Cette utilisation pourra être faite à des fins de communication, de promotion et d'archivage, sur tout support connu ou à venir (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, vidéos promotionnelles, presse, etc.), dans le respect de la dignité de la personne. Conformément à la législation en vigueur, toute personne souhaitant s'opposer à l'exploitation de son image devra en informer l'organisateur par écrit avant l'événement.